# RAPPORT ANNUEL

Fonds commun de placement

# OBLIGREEN

Exercice du 19/05/2022 au 31/12/2022

- Commentaire de gestion
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

FLORNOY-FERRI

Forme juridique : FCP

## L'objectif de gestion

le Fonds a pour objectif, sur la durée de placement recommandée de 3 ans minimum, la recherche d'une performance de moyen/long terme positive et supérieure nette de frais de gestion à l'indice Bloomberg MSCI Euro Green Bond Index: Corporate Unh EUR en se positionnant à hauteur de 90% minimum de l'actif net hors liquidités sur des obligations visant à financer des projets à dimension verte, sociale ou durable.
Son indicateur est Bloomberg MSCI Euro Green Bond Index: Corporate Unh EUR représentatif de l'univers green bonds corporate euro (ticker Bloomberg : I31617EU Index). Cet indicateur est utilisé comme élément d'appréciation. La stratégie de gestion est discrétionnaire et sans contrainte relative à l'indice en particulier le Fonds pourra investir dans des obligations à dimension sociale ou durable. La composition de l'OPC peut s'écarter significativement de la répartition de l'indicateur.

## Stratégie d'investissement

La gestion du Fonds repose sur une gestion discrétionnaire et s'appuie sur une sélection rigoureuse de titres « bond picking ». Une analyse générale de l'environnement de marché et des agrégats économiques couplée à des analyses spécifiques sur les secteurs, émetteurs et contraintes ESG permet d'optimiser le portefeuille, constamment revu sous ces divers prismes afin d'optimiser la valeur relative des positions détenues.
Le Fonds OBLIGREEN a une approche thématique en investissant à 90% minimum de l'actif net hors liquidités dans des obligations vertes, sociales et/ou durables émises par tous types d'émetteurs (souverains, supranationaux, agences nationales ou émetteurs privés).
L'approche thématique verte, sociale ou durable présente des limites : à l'émission des titres, les investisseurs ne peuvent prendre réellement connaissance de l'impact du bénéfice de l'obligation. En effet, cela ne peut se faire qu'a posteriori l'année suivant, l'émission, une fois le reporting publié par l'émetteur. En outre la mesure réelle de l'impact n'étant pas standardisée, celle-ci peut être difficile à interpréter car elle émane uniquement d'informations propres aux émetteurs.
L'univers d'investissement est constitué, à 90% minimum de l'actif net hors liquidités, d'obligations contribuant positivement aux enjeux de durabilité favorisant un impact environnemental et social positif sous la forme :
- d'obligations vertes (Green Bonds) respectant les Green Bond Principles
- d'obligations sociales (Social Bonds) respectant les Social Bond Principles
- d'obligations durables (Sustainability Bonds) respectant les Sustainability Bond Guidelines
- d'obligations liées au développement durable (Sustainability Linked Bonds) respectant les Sustainability-Linked Bond Guidelines.

Ces principes détaillés dans le Prospectus sont basés sur les 4 piliers suivants :
- Description et la gestion de l'utilisation des fonds dans la documentation réglementaire relative à l'émission du titre et apporter un bénéfice vert, social ou durable identifiable.
- Description du processus d'évaluation et de sélection des projets à financer
- Description de la gestion des fonds levés à l'émission obligataire
- Description d'un reporting régulier.

Les Sustainability Linked Bonds sont soumis à 5 principes essentiels similaires.
Ces caractéristiques définies respectant les guides de bonnes pratiques mentionnés ci-dessus peuvent évoluer dans le temps.
Afin d'atteindre son objectif de gestion, le Fonds investit uniquement dans des obligations libellées en euro, d'émetteurs issus de la zone euro ou membres de l'OCDE. Le Fonds n'investira pas dans des obligations issues de pays émergents.
L'OPC peut être exposé :
- jusqu'à 100% maximum en produits de taux de la zone euro ou des pays membres de l'OCDE, hors pays émergents.

- jusqu'à 100% maximum de son actif en produits de taux libellés en euro : titres de créances et instruments du marché monétaire publics ou privés dont la notation minimum des titres est « Investment Grade » selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation. La société de gestion ne se repose pas mécaniquement sur les notations des agences de notation.
- jusqu'à 100% maximum de son actif dans des dettes subordonnées à l'exception d'obligations contingentes convertibles, AT1 ou RT1.
- jusqu'à 10% maximum de son actif dans des titres spéculatifs appartenant à la catégorie haut rendement (« High Yield »), selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation.
- jusqu'à 10% maximum de son actif en obligations non notées
- jusqu'à 10% maximum de son actif en obligations convertibles
- étant précisé que le Fonds ne pourra être exposé à plus de 10% de l'actif net sur la somme des titres non notés, des titres spéculatifs appartenant à la catégorie haut rendement et des obligations convertibles

Le Fonds n'investira pas dans les actions mais pourra détenir indirectement une exposition au risque action jusqu'à 10% par l'intermédiaire des titres intégrant des dérivés.
- jusqu'à 10% de son actif en OPCVM de droit français ou étranger et en FIA européens ouverts à une clientèle non professionnelle.

Le Fonds sera géré dans une fourchette de sensibilité comprise entre -2 et +5
L'OPC peut intervenir
Instruments financiers dérivés :
- dans la limite d'un engagement maximum d'une fois l'actif net pour couvrir, exposer ou effectuer des opérations des arbitrages sur le portefeuille sur
- des futures ou options sur taux
- des dérivés de crédit (indices de CDS, CDS Single names, Total Return Swaps)

Le Fonds pourra investir jusqu'à 100% de l'actif net sur des titres intégrant des dérivés dont des obligations callable ou puttable, des EMTN intégrant des contrats financiers simples et uniquement jusqu'à 10% pour les obligations convertibles
L'utilisation cible/attendue des TRS serait de 10% de l'actif net du Fonds avec une limite maximum de 50%.
L'utilisation des indices de CDS, CDS single name serait de 10% de l'actif net du Fonds avec une limite maximum de 50%.
Les CDS single name et les TRS seront utilisés uniquement en couverture.

# COMMENTAIRE DE GESTION

Au cours de l'exercice 2022, l'environnement économique a profondément évolué. En effet, le premier trimestre a été marqué par l'entrée en conflit armé de la Russie contre l'Ukraine, avec pour corollaire des disruptions majeures d'approvisionnement en matières premières qui ont conduit à un choc inflationniste aux États-Unis et en Europe. Ce contexte a contraint les banques centrales de ces zones géographiques à relever drastiquement leurs taux directeurs. En Asie, la poursuite des confinements et la crise immobilière en Chine ainsi que la déflation chronique du Japon ont permis de tempérer la séquence inflationniste et de déconnecter les deux banques centrales de ces pays du mouvement global de resserrement monétaire.
La transition brutale d'une situation globalement déflationniste à un environnement hautement inflationniste, induit notamment par la hausse du prix des matières premières (pétrole Brent +6.4%), a entraîné des répercussions importantes sur l'ensemble des classes d'actifs. S'agissant du marché obligataire, les relèvements de 0,25% à 4,5% des taux directeurs de la FED à compter de mars 2022 et de la BCE (-0,25% à +2%) ont provoqué une envolée des taux longs (US 10Y : 1,50% à 3,83% et Bund 10 Y : -0,18% à +2,56%).
Concernant les marchés d'actions, après avoir culminé en janvier 2022, l'indice MSCI Monde, en dollars, cédait 17.7% ; le S&P 500 (-18.1%) surperformait largement le Nasdaq (-32.4%) et le MSCI China (-20%). Les actions européennes terminaient la période en baisse de -8.8% (Eurostoxx 50 NR).
Les obligations ont reflété à la baisse la variation des taux et ont connu un véritable krach d'une ampleur inédite : les obligations Investment Grade en euro perdent 13.7%, les obligations High Yield en euro -10.6%, tandis que la valorisation des emprunts d'Etats en euro perdait 18.5%.
Enfin sur le plan des devises, le fait notable de la période est la baisse de 5.9% de l'euro face au dollar.

Le fonds Obligreen a été créé cette année avec une première VL en date du 19/05/2022 et un encours lors du lancement de 3M€. Les encours sou gestion s'affichent à 30M€ en fin d'année soit une multiplication par 10 en un peu plus de 7 mois.
Ainsi, ces premiers mois d'existence auront été dédiés à la mise en place du fonds et de ses différents constituants tout en gérant des modifications d'allocation importantes à chaque mouvement de collecte engendrant des évolutions d'encours sous gestion importantes en % étant donné la taille modeste initiale du fonds.

Le fonds qui doit en tout temps, sur sa partie investie, détenir à minima 90% d'obligations à vocation durable était investi à 100% sur ce type d'obligations à fin 2022. Plus de 85.5% l'étant sur des obligations vertes, 6.5% sur des obligations sociales, 6.5% sur des obligations durables et 1.6% sur des obligations liées au développement durable.

Cette allocation entre types d'obligations s'explique notamment par l'émergence première du format « vert » comparativement aux autres et à sa profondeur bien plus importante.

De la même manière en termes sectoriels le fonds est essentiellement investi dans la sphère financière (banques, assurances et immobilier) étant donné la prépondérance de ces secteurs dans les émissions, crédit, durables. Le secteur des utilities représente une part importante également du marché mais est assez peu présent en portefeuille du fait de couples rendements/risques moins attractifs et d'une plus forte pondération en obligations hybrides corporates vs senior à l'intérieur de ce secteur.

Ainsi, les obligations subordonnées, par l'intermédiaire des T2 et des hybrides corporates, ne représentent que 10.5% du portefeuille.

En termes de rating le portefeuille détient 9% de titres high yield ou non noté avec une détention maximale ne pouvant dépasser le seuil de 10%.

Etant donné l'environnement de taux et les politiques monétaires de plus en plus restrictives, le fonds s'est positionné essentiellement sur des titres de maturités courtes. La majeure partie des titres appartenant à la zone de maturité 3-5 ans.
Depuis le lancement du fonds la sensibilité taux a toujours été gérée proche de la borne basse de la fourchette de sensibilité taux du fonds (de-2 à +5), sur des niveaux moyens autour de 0.

Le positionnement du portefeuille sur la partie courte de la courbe couplé à des positions vendeuses sur des futures de taux 5 ans allemands ont permis au fonds de surperformer sensiblement son indice sur la période de référence.

Ainsi, nette de frais la performance d'Obligreen s'affiche à -2.80% sur la part R et -2.56% sur la part I en 2022 depuis la création du fonds en 19/05/22.
L'indicateur de comparaison du fonds (Bloomberg MSCI Euro Green Bond Index: Corporate Unh EUR) affiche quant à lui une performance de -6.02% sur la même période.

Prise en compte des critères ESG (Environnement, Social, Gouvernance)

PREAMBULE

Chez FLORNOY FERRI nous pensons qu'il est primordial de donner du sens à nos investissements en soutenant les entreprises qui s'investissent pour la sauvegarde de l'humain au sens large à long-terme.

NOTRE POLITIQUE D'ENGAGEMENT & CHARTE ESG

Au-delà de cette responsabilité collective, nous pensons que la diffusion de cette prise de conscience permettra de faire se rejoindre l'extra-financier et le financier au service de la performance financière des portefeuilles.

Nous avons la conviction qu'une entreprise soucieuse du respect de l'environnement, des principes de durabilité, de bonne gouvernance et de transparence dans son information doit délivrer des meilleurs résultats pour elle-même et ses actionnaires dans la durée.

ENGAGEMENTS

L'intégration de critères extra-financiers, environnementaux, sociaux et de gouvernance est aujourd'hui indissociable de notre approche. Les considérations ESG sont intégrées à chaque étape de notre métier, dès l'analyse de l'opportunité. Nos investissements bénéficient ainsi d'un suivi extra-financier et font l'objet d'une revue annuelle complète basée sur un ensemble d'indicateurs de performance ESG. Notre démarche d'investissement responsable est formalisée dans la Politique ESG de FLORNOY FERRI, signée par chacun des membres de l'équipe.

CHARTE ESG – SIGNATAIRE PRI

En accord avec sa stratégie ESG, FLORNOY FERRI est un des signataires des « Principes pour les Investissements Responsables » des Nations Unies.

Notre charte pour le respect des critères d'environnement, sociaux et de gouvernance influence évidemment nos investissements mais elle contribue également à sensibiliser tout notre personnel.

Elle est accompagnée par l'OPC thématique assimilé à la justice sociale à ce jour unique dans son genre : « Valeurs Féminines Global ». FLORNOY est également signataire de l'initiative #HeForShe des Nations Unies.

POLITIQUE D'EXCLUSION

FLORNOY FERRI a formalisé sa politique d'exclusion en Avril 2019. La société de gestion n'investit pas dans les secteurs d'activités du type industrie du tabac, clonage humain, pornographie et toute autre activité portant atteinte à l'intégrité des personnes. Par ailleurs, nous excluons les sociétés dont 100% du chiffre d'affaires est issu des activités de casino, de la production d'armes et munitions.

FLORNOY FERRI assure le respect des Conventions d'Ottawa et d'Oslo signées par la France en 1997 et 2008 respectivement, concernant la production d'armes controversées telles que les mines anti-personnel ou les armes à sous-munitions.

RESPECT PAR L'OPC DE CRITERES RELATIFS AUX OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE (ESG)

OBLIGREEN promeut des caractéristiques environnementales et/ou Sociales tout en veillant aux bonnes pratiques de gouvernance des entreprises, via ses approches extra-financières conformes à l'article 8 du règlement sur les informations financières durables ("SFDR").

La sélection des valeurs composant le portefeuille est réalisée sur la base d'une approche thématique en investissant à 90% minimum de l'actif net hors liquidités dans des obligations vertes, sociales et/ou durables émises par tous types d'émetteurs (souverains, supranationaux, agences nationales ou émetteurs privés).

L'approche thématique verte, sociale ou durable présente des limites : à l'émission des titres, les investisseurs ne peuvent prendre réellement connaissance de l'impact du bénéfice de l'obligation. En effet, cela ne peut se faire qu'a posteriori l'année suivant, l'émission, une fois le reporting publié par l'émetteur. En outre la mesure réelle de l'impact n'étant pas standardisée, celle-ci peut être difficile à interpréter car elle émane uniquement d'informations propres aux émetteurs.

L'univers d'investissement est constitué, à 90% minimum de l'actif net hors liquidités, d'obligations contribuant positivement aux enjeux de durabilité favorisant un impact environnemental et social positif sous la forme :

- d'obligations vertes (Green Bonds) respectant les Green Bond Principles

- d'obligations sociales (Social Bonds) respectant les Social Bond Principles

- d'obligations durables (Sustainability Bonds) respectant les Sustainability Bond Guidelines

- d'obligations liées au développement durable (Sustainability Linked Bonds) respectant les Sustainability-Linked Bond Guidelines.

Ces principes détaillés dans le Prospectus sont basés sur les 4 piliers suivants :

- Description et la gestion de l'utilisation des fonds dans la documentation réglementaire relative à l'émission du titre et apporter un bénéfice vert, social ou durable identifiable.

- Description du processus d'évaluation et de sélection des projets à financer

- Description de la gestion des fonds levés à l'émission obligataire

- Description d'un reporting régulier.

Les Sustainability Linked Bonds sont soumis à 5 principes essentiels similaires.

Ces caractéristiques définies respectant les guides de bonnes pratiques mentionnés ci-dessus peuvent évoluer dans le temps.

Afin d'atteindre son objectif de gestion, le Fonds investit uniquement dans des obligations libellées en euro, d'émetteurs issus de la zone euro ou membres de l'OCDE. Le Fonds n'investira pas dans des obligations issues de pays émergents.

Taxonomie :

La taxonomie de l'Union européenne (règlement (UE) 2020/852) (ci-après la « Taxonomie ») vise à identifier les activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental.

La Taxonomie identifie ces activités en fonction de leur contribution à six grands objectifs environnementaux :

- atténuation du changement climatique ;

- adaptation au changement climatique ;

- utilisation durable et protection des ressources en eau et des ressources marines ;

- transition vers une économie circulaire (déchets, prévention et recyclage) ;

- prévention et la réduction de la pollution ;

- protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Afin d'être considérée comme durable sur le plan environnemental, une activité économique doit démontrer qu'elle apporte une contribution significative à l'atteinte d'un ou plusieurs de ces six objectifs tout en ne nuisant pas à la réalisation des autres (principe d'absence de préjudice important). Pour qu'une activité soit conforme en vertu de cette taxonomie, il est également nécessaire qu'elle respecte les droits sociaux et humains garantis à l'échelle internationale (les garanties sociales minimales).

Le Fonds est en mesure de contribuer à la réalisation de ces objectifs de durabilité économique et sociale par ses investissements et intègre la Taxonomie dans son processus de décision d'investissement.

Compte tenu de la construction du portefeuille et de l'information disponible à ce stade, le Fonds s'engage dans un alignement avec les critères de la taxonomie européenne (ODD adaptation au changement climatique et Atténuation du changement climatique) avec un minimum de 5% de son actif net.

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales ou sociales mais n'a pas pour objectif un investissement durable. A ce titre il relève de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »). Le Fonds est soumis à un risque de durabilité tel que défini dans le profil de risque du Prospectus.

**Rémunérations versées par la Société de Gestion (Art. 314-85-2 du RG AMF et Instruction AMF n°-2011-19) :**

La politique de rémunération mise en place au sein de FLORNOY FERRI est conforme aux dispositions en matière de rémunération mentionnées dans la directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 dite « OPCVM 5 » concernant les OPC gérés par les sociétés de gestion. Ces règles ont notamment pour but de contribuer à renforcer la gestion saine et efficace des risques pesant tant sur la société de gestion que sur les fonds gérés.

Cette politique s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération de FLORNOY FERRI, revue chaque année. Elle est disponible sur demande auprès de la société de gestion.

La politique de rémunération concerne les dirigeants de la société de gestion, les personnels chargés de la gestion de portefeuille, les fonctions de contrôle et les fonctions commerciales.

**Rémunérations 2022**

Au titre de l'exercice 2022, les rémunérations versées aux personnes concernées sont les suivantes :

| **Année 2022** | **En K€** | **En K€** |
|---|---|---|
| | Tous les collaborateurs | Collaborateurs concernés |
| **Rémunération fixe** | 3292 | 2042 |
| **Rémunération variable** | 758 | 335 |
| Dont variable non différé | 758 | 335 |
| Dont variable différé | 0 | 0 |

# Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institue par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

| Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ? | |
|---|---|
| ●●☐ OUI | ●○☒ NON |
| ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ %<br><br>☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE<br><br>☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE<br><br>☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___ % | Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 0,50 % d'investissements durables<br><br>☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE<br><br>☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE<br><br>☐ ayant un objectif social<br><br>☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables |

## Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/pu sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

OBLIGREEN promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales tout en veillant aux bonnes pratiques de gouvernance des entreprises, via ses approches extra-financières conformes à l'article 8 du règlement sur les informations financières durables ("SFDR").

La sélection des valeurs composant le portefeuille est réalisée sur la base d'une approche thématique en investissant à 90% minimum de l'actif net hors liquidités dans des obligations vertes, sociales et/ou durables émises par tous types d'émetteurs (souverains, supranationaux, agences nationales ou émetteurs privés).

L'approche thématique verte, sociale ou durable présente des limites : à l'émission des titres, les investisseurs ne peuvent prendre réellement connaissance de l'impact du bénéfice de l'obligation. En effet, cela ne peut se faire qu'a posteriori l'année suivant, l'émission, une fois le reporting publié par l'émetteur. En outre la mesure réelle de l'impact n'étant pas standardisée, celle-ci peut être difficile à interpréter car elle émane uniquement d'informations propres aux émetteurs.

L'univers d'investissement est constitué, à 90% minimum de l'actif net hors liquidités, d'obligations contribuant positivement aux enjeux de durabilité favorisant un impact environnemental et social positif sous la forme :

- d'obligations vertes (Green Bonds) respectant les Green Bond Principles
- d'obligations sociales (Social Bonds) respectant les Social Bond Principles
- d'obligations durables (Sustainability Bonds) respectant les Sustainability Bond Guidelines
- d'obligations liées au développement durable (Sustainability Linked Bonds) respectant les Sustainability-Linked Bond Guidelines.

Ces principes détaillés dans le Prospectus sont basés sur les 4 piliers suivants :

- Description et la gestion de l'utilisation des fonds dans la documentation réglementaire relative à l'émission du titre et apporter un bénéfice vert, social ou durable identifiable.
- Description du processus d'évaluation et de sélection des projets à financer
- Description de la gestion des fonds levés à l'émission obligataire
- Description d'un reporting régulier.

Les Sustainability Linked Bonds sont soumis à 5 principes essentiels similaires.
Ces caractéristiques définies respectant les guides de bonnes pratiques mentionnés ci-dessus peuvent évoluer dans le temps.

**POLITIQUE D'EXCLUSION**

FLORNOY FERRI est dotée d'une Charte ESG. A ce titre, les gérants de portefeuilles pratiquent l'exclusion minimum relatifs à la durabilité de certains secteurs d'activités : industrie du tabac, clonage humain, pornographie et toute autre activité portant atteinte à l'intégrité des personnes. Par ailleurs, nous excluons les sociétés dont 100% du chiffre d'affaires est issu des activités de casino, de la production d'armes et munitions. FLORNOY FERRI assure son respect des Conventions d'Ottawa et d'Oslo signées par la France en 1997 et 2008 respectivement concernant la production d'armes controversées telles que les mines anti-personnel ou les armes à sous-munitions.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre l a corruption et les actes de corruption.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but de réaliser les caractéristiques environnementales et/ou sociales que l'OPC promeut.

## Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Non applicable, néanmoins, les classifications vertes, sociales, durable ou liées au développement durable des obligations détenues par le fonds OBLIGREEN répondent à des critères stricts et objectifs (Green/Social bonds principles et Sustainability et Sustainability-linked bonds guidelines).

OBLIGREEN investissant au minimum 90% dans ce type d'obligations, les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds sont le pourcentage de fonds de chacune des catégories :

- d'obligations vertes (Green Bonds) respectant les Green Bond Principles
- d'obligations sociales (Social Bonds) respectant les Social Bond Principles
- d'obligations durables (Sustainability Bonds) respectant les Sustainability Bond Guidelines
- d'obligations liées au développement durable (Sustainability Linked Bonds) respectant les Sustainability-Linked Bond Guidelines.

Le fonds ne considère que les obligations durables respectant les critères de l'ICMA, ainsi, les émetteurs se doivent de spécifier l'utilisation des fonds reçus en documentant la sélection et l'évaluation des projets financés (à caractère durable) tout en apportant un suivi régulier de ses investissements à travers un reporting ad-hoc.

Dans le cas d'une nouvelle émission, le suivi initial de la part du fonds relève dans un premier temps sur les anticipations et estimations définies par l'émetteur de l'utilisation des sommes récoltées sur des typologies de projets à caractère durable. Par la suite, un suivi supplémentaire s'opère sur la capacité de l'émetteur à bien déployer les sommes récoltées en adéquation avec ce qui était initialement prévu.

Ainsi, il s'avère que la très grande majorité du portefeuille est investie dans des obligations vertes dont les objectifs principaux sont de contribuer aux catégories

« Green buildings » et « Renewable energy ». Les autres catégories vertes les importantes sont principalement les suivantes : « Energy efficiency », « Clean transportation » et « Sustainable water and wastewater management ».

Concernant, le caractère social des social et sustainable bonds les catégories auxquelles ces obligations contribuent essentiellement sont les suivantes : « Education and vocational training », « Access to essential services », « Affordable Housing » et « SME Financing ».

## Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?

Non applicable, les actifs détenus respectent les principes des obligations vertes, sociales et durables qui ont pour contrainte de financer des projets à caractère durable.

## Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Non applicable

*La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.*

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux et sociaux.*

## Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☐ Oui

☒ Non

L'OPC prend en compte les indicateurs PAI dans le cadre de l'évaluation DNSH pour la part considérée comme Investissements durables. Toutefois, l'OPC dans sa globalité n'atténue pas les indicateurs PAI.

## Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Le fonds Obligreen a été créé en 2022 avec une première VL en date du 19/05/2022 et un encours lors du lancement de 3M€. Les encours sous gestion s'affichent à 30M€ en fin d'année soit une multiplication par 10 en un peu plus de 7 mois.
Ainsi, ces premiers mois d'existence auront été dédiés à la mise en place du fonds et de ses différents constituants tout en gérant des modifications d'allocation importantes à chaque mouvement de collecte engendrant des évolutions d'encours sous gestion importantes en % étant donné la modeste taille initiale du fonds.

Le fonds a collecté de manière importante sur la dernière partie d'année, notamment en % de son encours (lié à un lancement avec un faible encours de 3M€). Ainsi, les détentions importantes en liquidités et en OPCVM monétaires au 31/12/2022 étant en attente d'investissement et ne présentaient pas une position structurelle du fonds.

Le fonds qui doit en tout temps, sur sa partie investie, détenir à minima 90% d'obligations à vocation durable était investi à 100% sur ce type d'obligations à fin 2022 (hors fonds monétaires). Plus de 85.5% l'étant sur des obligations vertes, 6.5% sur des obligations sociales, 6.5% sur des obligations durables et 1.6% sur des obligations liées au développement durable.

Cette allocation entre types d'obligations s'explique notamment par l'émergence première du format « vert » comparativement aux autres et à sa profondeur bien plus importante.

Ainsi, à fin 2022 le fonds est investi comme suit :

- Obligations à vocation durable : 75.61%
- Fonds monétaires : 6.48%
- Liquidités : 17.91%

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

**Les 10 principales lignes obligataires :**

| Isin | Emetteur | Titre | % AUM |
|---|---|---|---|
| FR0013409265 | CIE DE PHALSBOURG | PHLSBG 5 03/27/24 | 4,80% |
| XS2271332285 | SBB TREASURY OYJ | SBBBSS 0 3/4 12/14/28 | 4,29% |
| XS2400040460 | PIRAEUS BANK SA | TPEIR 3 7/8 11/03/27 | 4,27% |
| FR001400CHR4 | ABEILLE VIE SA D'ASSURAN | MACIFS 6 1/4 09/09/33 | 3,58% |
| XS2443438051 | DANSKE BANK A/S | DANBNK 1 3/8 02/17/27 | 3,07% |
| ES0265936031 | ABANCA CORP BANCARIA SA | ABANCA 5 1/4 09/14/28 | 2,68% |
| XS2363982344 | SPAREBANK 1 SR BANK ASA | SRBANK 0 3/8 07/15/27 | 2,32% |
| BE6327721237 | VGP NV | VGPBB 1 1/2 04/08/29 | 2,24% |
| BE6339428904 | ARGENTA SPAARBANK | ARGSPA 5 3/8 11/29/27 | 2,00% |
| XS2554488978 | VOLKSWAGEN INTL FIN NV | VW 4 1/4 02/15/28 | 1,97% |

**Répartition des lignes obligataires par format de durabilité :**

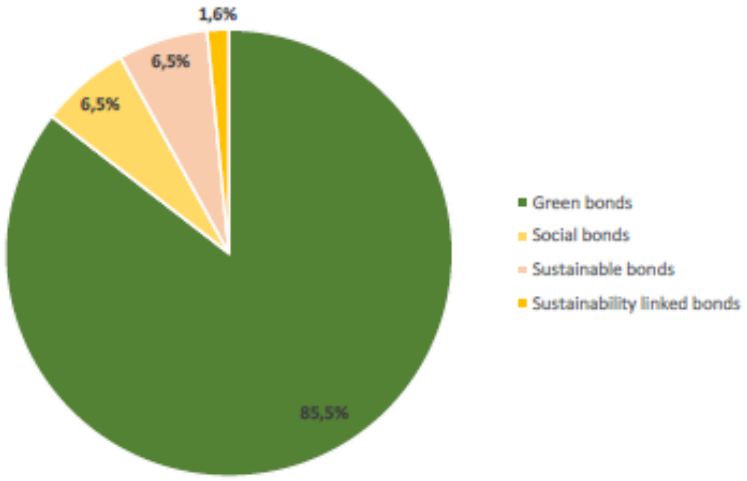


**Répartition du portefeuille par secteur :**

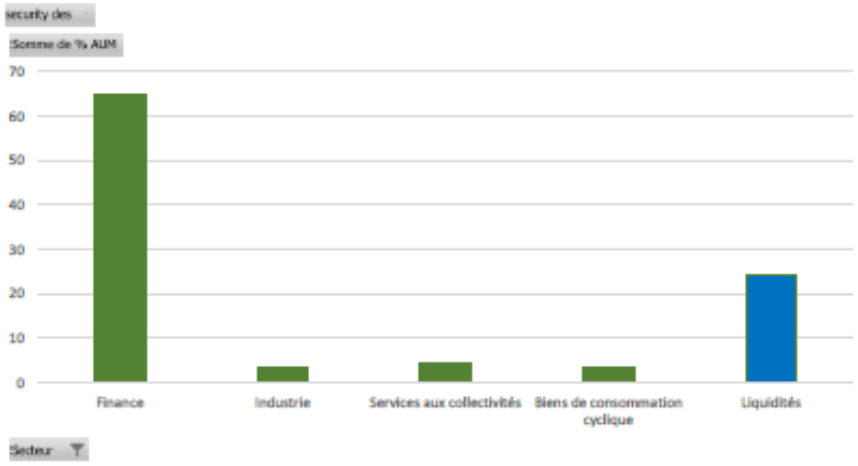


**Répartition du portefeuille par pays :**

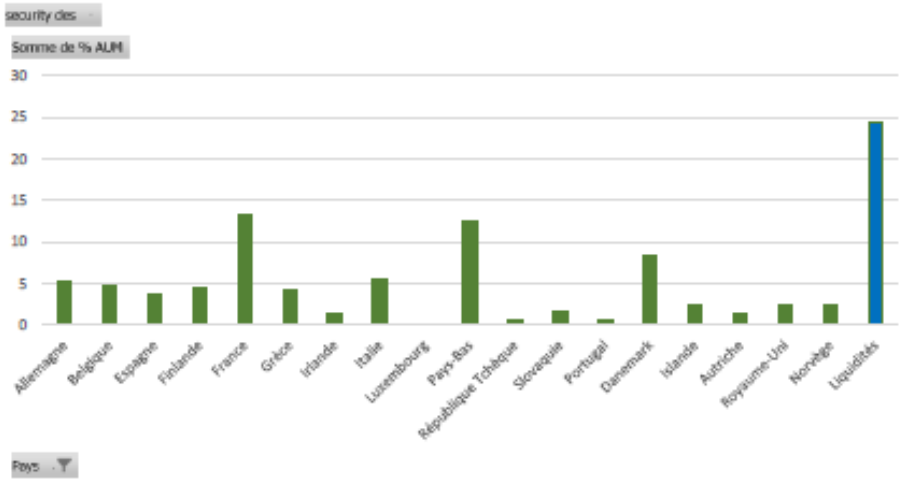


**Répartition du portefeuille par séniorité :**

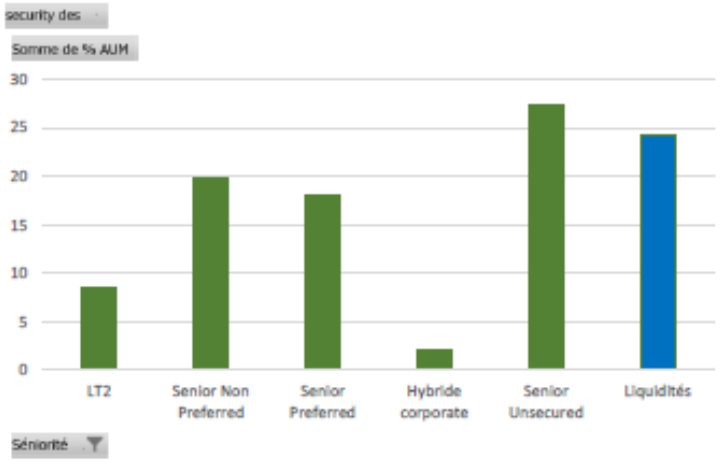


**Répartition du portefeuille par maturité :**

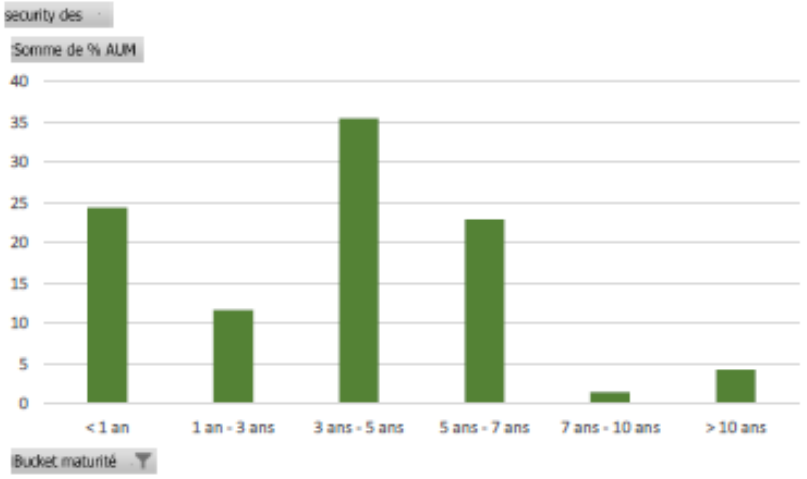


**Répartition du portefeuille par rating titre :**

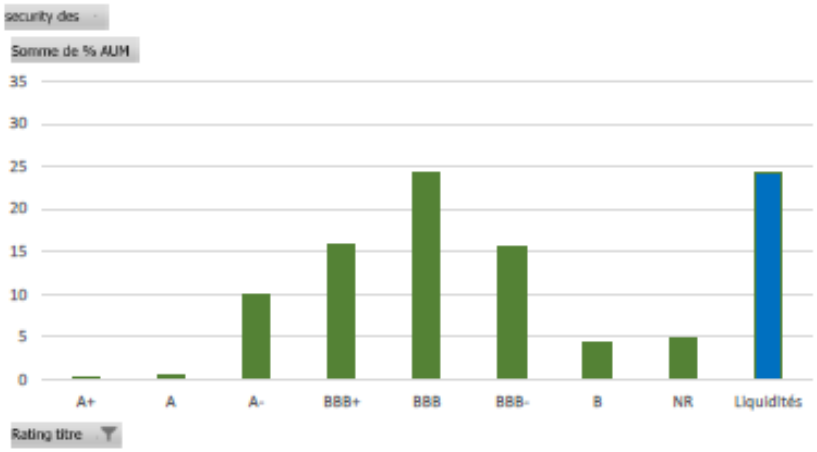


## Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

A fin 2022 le fonds est investi comme suit :

- Obligations à vocation durable : 75.61%, dont :
  - Green bonds : 64.63%
  - Social bonds : 4.90%
  - Sustainable bonds : 4.90%
  - Sustainability linked bonds : 1.18%
- Fonds monétaires : 6.48%
- Liquidités : 17.91%

## Quelle était l'allocation des actifs ?

Hors liquidités, 90% des actifs investis de l'OPC sont utilisés pour concourir aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce fonds. Une petite partie de l'OPC peut contenir des actifs qui ne promeuvent pas les caractéristiques environnementales ou sociales. Ces instruments sont, par exemple, des produits dérivés, des liquidités et des dépôts, et des investissements dont les qualifications environnementales, sociales ou de bonne gouvernance divergent ou font défaut temporairement aux bonnes pratiques de gouvernance.

L'OPC est exposé :

**L'allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

- jusqu'à 100% maximum en produits de taux de la zone euro ou des pays membres de l'OCDE, hors pays émergents.
- jusqu'à 100% maximum de son actif en produits de taux libellés en euro : titres de créances et instruments du marché monétaire publics ou privés dont la notation minimum des titres est « Investment Grade » selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation. La société de gestion ne se repose pas mécaniquement sur les notations des agences de notation.
- jusqu'à 100% maximum de son actif dans des dettes subordonnées à l'exception d'obligations contingentes convertibles, AT1 ou RT1.
- jusqu'à 10% maximum de son actif dans des titres spéculatifs appartenant à la catégorie haut rendement (« High Yield »), selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation.
- jusqu'à 10% maximum de son actif en obligations non notées
- jusqu'à 10% maximum de son actif en obligations convertibles
- étant précisé que le Fonds ne pourra être exposé à plus de 10% de l'actif net sur la somme des titres non notés, des titres spéculatifs appartenant à la catégorie haut rendement et des obligations convertibles

Le Fonds n'investira pas dans les actions mais pourra détenir indirectement une exposition au risque action jusqu'à 10% par l'intermédiaire des titres intégrant des dérivés.

- jusqu'à 10% de son actif en OPCVM de droit français ou étranger et en FIA européens ouverts à une clientèle non professionnelle.

Le Fonds sera géré dans une fourchette de sensibilité comprise entre -2 et +5

L'OPC investit :

Instruments financiers dérivés :

- dans la limite d'un engagement maximum d'une fois l'actif net pour couvrir, exposer ou effectuer des opérations des arbitrages sur le portefeuille sur
  - des futures ou options sur taux
  - des dérivés de crédit (indices de CDS, CDS Single names, Total Return Swaps)

Le Fonds pourra investir jusqu'à 100% de l'actif net sur des titres intégrant des dérivés dont des obligations callable ou puttable, des EMTN intégrant des contrats financiers simples et uniquement jusqu'à 10% pour les obligations convertibles.

L'utilisation cible/attendue des TRS serait de 10% de l'actif net du Fonds avec une limite maximum de 50%.

L'utilisation des indices de CDS, CDS single name serait de 10% de l'actif net du Fonds avec une limite maximum de 50%.

Les CDS single name et les TRS seront utilisés uniquement en couverture.

Pour le calcul d'exposition à l'investissement durable et à l'alignement sur les caractéristiques E/S, nous retenons exclusivement les titres investis en obligations. Pour le reste des instruments investis, à savoir ceux du marché monétaire (dont OPCVM/FIA), les dérivés d'exposition rattachés à un sous-jacent corporate, les instruments de type parts de Fonds et autres actifs de diversification hors bilan mentionnés ci-dessus sont exclues du calcul à partir du moment où chaque catégorie d'instruments représente moins de 10% de l'actif net du Fonds. Les instruments exclus du calcul seront classés dans la catégorie #2 Autres du schéma d'allocation ci-dessous.

De ces faits, l'allocation des actifs est la suivante :

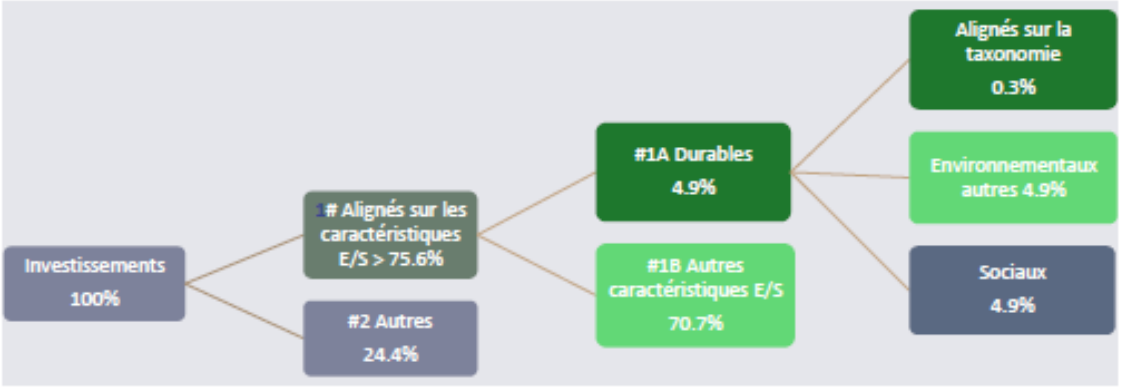


La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour réaliser les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

## Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

| | |
|---|---|
| **Finance** | **64,77** |
| Banks | 43,13 |
| Diversified Finan Serv | 1,64 |
| Insurance | 6,51 |
| Real Estate | 13,49 |
| **Industrie** | **3,3** |
| Engineering&Construction | 1,66 |
| Transportation | 1,64 |
| **Services aux collectivités** | **4,23** |
| Electric | 3,55 |
| Water | 0,68 |
| **Biens de consommation cyclique** | **3,31** |
| Auto Manufacturers | 3,31 |
| **Liquidités** | **24,39** |
| Funds | 6,48 |
| Cash | 17,91 |
| **Total général** | **100** |

## Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Les investissements alignés sur la taxonomie comprennent les actions (titres de participation) et/ou des titres de créance dans des activités économiques durables sur le plan environnemental, conformes à la taxonomie de l'UE. Les données alignées sur la taxonomie sont obtenues auprès d'un fournisseur de données externe. Le Gérant a évalué la qualité de ces données. Les données ne seront pas soumises à une garantie fournie par les auditeurs ou à un examen par des tiers. Les données ne s'appuient sur aucune donnée relative aux obligations d'État. À ce jour, aucune méthodologie reconnue n'est disponible pour déterminer la proportion d'activités alignées sur la taxonomie dans le cadre d'investissements dans des obligations souveraines.
Les activités alignées sur la taxonomie dans cette publication se fondent sur la part de chiffre d'affaires.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie plus verte, par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements

Les données alignées sur la taxonomie ne sont que dans de rares cas des données présentées par les entreprises conformément au Règlement sur la taxonomie de l'UE. Le fournisseur de données dispose de données dérivées alignées sur la taxonomie, issues d'autres sources de données équivalentes publiquement disponibles.

*Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

1. Alignement des investissements sur la taxonomie, obligations souveraines incluses*

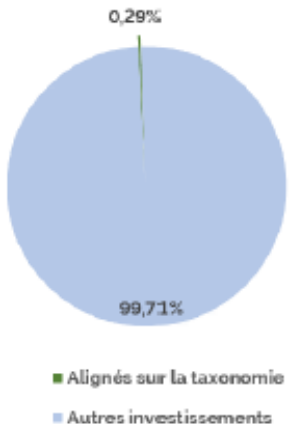


2. Alignement des investissements sur la taxonomie, hors obligations souveraines*

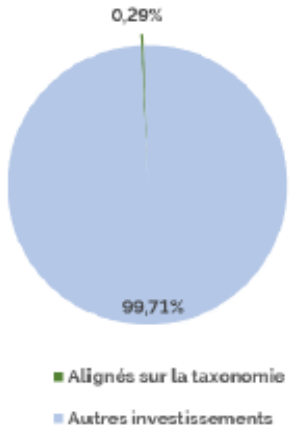


** Dans ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

## Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le gérant ne s'engage pas à diviser l'alignement sur la taxonomie minimale entre activités habilitantes, transitoires et performances propres.

## Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

OBLIGREEN n'est pas engagé sur une part minimale dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne seraient pas alignés sur la taxonomie de l'UE.

## Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

OBLIGREEN n'est pas engagé sur une part minimale dans des investissements durables sur le plan social, néanmoins au 31/12/2022, OBLIGREEN détenait 6.5% de social bonds et à 6.5% de sustainable bonds.

## Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

La catégorie « #2 Autres » inclut des instruments de diversification principalement utilisés pour pallier temporairement des conditions de marché défavorables. Comme mentionné supra, sont compris dans cette catégorie les parts d'OPCVM/FIA, les dérivés de couverture, les titres intégrant des dérivés, les dépôts et liquidités, les emprunts d'espèces. Aucune garantie environnementale ou sociale ne s'applique pour ces investissements.
Hors catégories #1, le fonds OBLIGREEN détenait au 31/12/2022 :

- Liquidités : 17.91%
- OPCVM monétaires : 6.48%

Le fonds a collecté de manière importante sur la dernière partie d'année, notamment en % de son encours (lié à un lancement avec un faible encours de 3M€). Ainsi, les détentions importantes en liquidités et en OPCVM monétaires au 31/12/2022 étant en attente d'investissement et ne présentaient pas une position structurelle du fonds.

## Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Par construction, ce fonds se doit de respecter un minimum d'investissement de 90% en obligations à caractère durable :

- obligations vertes (Green Bonds) respectant les Green Bond Principles
- obligations sociales (Social Bonds) respectant les Social Bond Principles
- obligations durables (Sustainability Bonds) respectant les Sustainability Bond Guidelines
- obligations liées au développement durable (Sustainability Linked Bonds) respectant les Sustainability-Linked Bond Guidelines.

## Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Le fonds a été créé le 19/05/2022. Depuis sa création, et ce jusqu'au 30/12/2022, le fonds a délivré une performance de -2.56% sur la part I et de -2.80% sur la part R. Sur la même période l'indice de référence, Bloomberg MSCI Euro Green Bond Index: Corporate Unh EUR, affiche une performance de -6.02%.

## En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marche large ?

L'indice de référence offre une mesure objective et robuste du marché des obligations d'entreprises privées émis pour financer des projets ayant des avantages environnementaux directs. Une méthodologie indépendante axée sur la recherche est utilisée pour évaluer les obligations vertes éligibles à l'indice afin de s'assurer qu'elles adhèrent aux principes établis des obligations vertes et de classer les obligations en fonction de leur utilisation environnementale du produit.

**Critères d'inclusion dans l'indice :**
Les obligations vertes sont des titres à revenu fixe dont le produit sera exclusivement et formellement appliqué à des projets ou des activités qui favorisent le climat ou d'autres objectifs de durabilité environnementale grâce à leur utilisation du produit.

• Pour l'indice Bloomberg MSCI Euro Green Bond Index: Corporate Unh EUR, les titres sont évalués de manière indépendante par MSCI ESG Research selon quatre dimensions afin de déterminer s'ils doivent être classés comme obligations vertes. Ces critères d'éligibilité reflètent les thèmes énoncés dans les Green Bond Principles et exigent des engagements concernant les obligations :

- Utilisation déclarée du produit ;
- Processus d'évaluation et de sélection des projets verts ;
- Processus de gestion des recettes ; et
- Engagement à rendre compte en permanence de la performance environnementale de l'utilisation des produits.

• Les obligations vertes auto-labellisées et les obligations non labellisées seront évaluées à l'aide de ces critères d'inclusion potentielle dans l'indice. Tant que les projets entrent dans une catégorie d'obligations vertes MSCI ESG Research éligible et qu'il y a suffisamment de transparence sur l'utilisation des produits, une obligation sera considérée pour l'indice même si elle n'est pas explicitement commercialisée comme verte.

• Le respect des quatre critères est requis pour les obligations émises après la publication des Green Bond Principles en 2014. Les obligations vertes émises avant 2014 qui sont largement acceptées par les investisseurs en tant qu'obligations vertes peuvent toujours être éligibles pour l'indice, même si les quatre principes ne sont pas satisfaits, étant donné qu'aucune directive formelle n'était disponible pour les émetteurs au moment de l'émission.

**Utilisation déclarée du produit :**

L'utilisation du produit et les obligations de projet sont considérées comme éligibles si l'utilisation du produit relève d'au moins une des six catégories environnementales éligibles définies par MSCI ESG Research (énergie alternative, efficacité énergétique, prévention et contrôle de la pollution, eau durable, construction verte et adaptation au climat). Dans les cas où les catégories de projets ne se chevauchent pas entièrement, MSCI ESG Research considérera les obligations comme éligibles si au moins 90 % de l'utilisation prévue du produit relève des catégories éligibles.

• Jusqu'au 1er décembre 2019, les obligations à usage général étaient considérées comme éligibles si l'émetteur était considéré comme pure-player. Un émetteur pure-play est défini comme une entité juridique dont plus de 90 % des activités (mesurées par le chiffre d'affaires) relèvent d'une ou plusieurs des catégories environnementales éligibles, sauf lorsque le produit est explicitement utilisé pour financer les opérations d'une autre société (par exemple, par le biais de paiements d'un dividende à une société mère non pure play). Depuis le 1er décembre 2019, les obligations à usage général émises par des émetteurs purs doivent respecter les quatre principes de l'indice Bloomberg MSCI Euro Green Bond Index: Corporate Unh EUR afin d'être éligibles à l'indice. Les obligations à usage général d'émetteurs purs qui faisaient partie de l'indice avant le 1er décembre 2019 bénéficient d'une clause de droits acquis dans l'indice.

• Les six catégories environnementales éligibles définies par MSCI ESG Research sont listées ci-dessous :

- Énergie alternative
- Efficacité énergétique
- Prévention et contrôle de la pollution
- Eau durable
- Bâtiment vert
- Adaptation climatique

• Ces catégories ne s'excluent pas mutuellement – une obligation peut appartenir à une ou plusieurs catégories.

• D'autres activités environnementales qui ne rentrent pas dans ces catégories, y compris l'industrie forestière/le boisement durable, peuvent également être candidates à l'inclusion sur la base des évaluations de MSCI ESG Research.

**Processus de sélection des projets verts :**
Les obligations sont considérées comme éligibles si l'émetteur définit clairement les critères spécifiques et le processus de détermination des projets ou des investissements éligibles dans le prospectus de l'obligation ou les documents justificatifs (par exemple, supplément aux obligations vertes, site Web, présentation aux investisseurs).

• Les critères de projet doivent décrire soit des projets spécifiques, soit des catégories spécifiques d'activités à financer. Des exemples de critères éligibles incluent « l'acquisition d'Alta Wind » ou « l'installation d'éoliennes, la production de cellules photovoltaïques et la réhabilitation des infrastructures d'eau municipales pour réduire les rejets d'eaux usées ». Des exemples de critères non éligibles incluent les « initiatives vertes et autres projets qui contribuent à la durabilité environnementale » sans autre définition.

• Une seconde opinion n'est pas suffisante en l'absence de processus et de critères clairement définis pour la sélection des projets.

**Gestion des sommes collectées :**
Un processus formel pour affecter le produit net à l'utilisation éligible du produit doit être divulgué dans le prospectus ou documents justificatifs (tels que définis ci-dessus).

Les mécanismes éligibles pour cantonner les produits nets comprennent :
- Recours direct à des revenus ou à des actifs éligibles (par exemple, une obligation verte titrisée, une obligation de projet verte ou une obligation de revenu verte) ;
- Création d'une entité juridique distincte ;
- Constitution d'un sous-portefeuille lié aux opérations d'investissement de l'émetteur pour les projets éligibles ;
- Autre mécanisme vérifiable par lequel le solde des produits suivis est réduit périodiquement des montants correspondant aux investissements réalisés dans des projets éligibles au cours de cette période.

• La vérification par un tiers par un auditeur externe est préférée mais pas obligatoire.

**Rapports continus :**
Lors de l'émission, les émetteurs d'obligations vertes éligibles à l'indice doivent soit rendre compte des projets financés par le produit des obligations, soit s'engager à le faire dans un délai d'un an. Cette obligation de déclaration se poursuivra jusqu'à ce que le produit de l'obligation ait été entièrement dispersé ou pendant toute la durée de l'obligation, selon les circonstances. Pour que le signalement soit considéré comme éligible, il doit inclure un ou plusieurs des éléments suivants :
- Une liste de projets/investissements spécifiques, y compris le montant décaissé pour chaque projet individuel ;
- Catégories globales de projet/d'investissement, y compris le montant décaissé pour chaque type de projet ;
- Rapports quantitatifs ou qualitatifs sur l'impact environnemental du pool de projets (par exemple, réduction des émissions de gaz à effet de serre, réduction de la consommation d'eau, augmentation de l'efficacité énergétique par unité de production, etc.).

• MSCI ESG Research se réserve trois mois supplémentaires au-delà du délai de 12 mois pour examiner le rapport sur les obligations vertes d'un émetteur. Cela laisse le temps de localiser le rapport sur les obligations vertes et de prendre contact avec l'émetteur au cas où des questions ou des problèmes seraient soulevés.

• Si un émetteur n'a pas publié de rapport dans les 15 mois suivant l'émission, ou dans les 15 mois suivant l'utilisation précédente du rapport sur l'utilisation du produit, il sera signalé comme « Sur surveillance » dans la prochaine note technique mensuelle sur les obligations vertes, avec des détails fournis dans la note concernant le moment et le processus de retrait de l'obligation de l'indice.

• Si l'émetteur n'a pas publié de rapport dans les 18 mois suivant l'émission ou le dernier rapport annuel, ses obligations seront retirées de l'indice lors du prochain rééquilibrage de l'indice. De plus, la ou les obligations seront considérées comme définitivement inéligibles à l'indice.

## Transparence Des Opérations De Financement Sur Titres (SFTR)

Au cours de l'exercice, le fonds n'a pas effectué d'opérations de financement sur titres soumis à la réglementation SFTR, à savoir opération de pension, prêt/emprunt de titres de matières premières, opération d'achat-revente ou de vente-achat, opération de prêt avec appel de marge et contrat d'échange sur revenu global (TRS).

# RAPPORT COMPTABLE AU 31/12/2022

# OBLIGREEN

# INFORMATIONS JURIDIQUES

Les performances passées ne préjugent pas des résultats futurs.

## Commission de mouvement et frais d'intermédiation

Le compte-rendu relatif aux frais d'intermédiation prévu à l'article 314-82 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers est disponible sur le site internet de la société de gestion et/ou à son siège social.

## Politique du gestionnaire en matière de droit de vote

Conformément aux articles 314-100 à 314-102 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, les informations concernant la politique de vote et le compte-rendu de celle-ci sont disponibles sur le site Internet de la société de gestion et/ou à son siège social.

## Procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties

Flornoy & Associés Gestion sélectionne et évalue les intermédiaires de marché (brokers) sur la base de critères relatifs à l'exécution des ordres (ex. : Qualité de l'exécution des ordres, Qualité du back office, Accès à des blocs de titres, Coût de l'intermédiation, Notoriété et solidité de l'intermédiaire…) et à l'aide à la décision d'investissement (ex. : Qualité du service de recherche, Qualité des conseils, Suivi commercial et marketing…) :

Ces critères donnent lieu à une notation annuelle attribuée lors d'un comité d'évaluation. Ce comité décide du maintien ou de la suppression de l'intermédiaire en fonction de la note obtenue.

Flornoy & Associés Gestion surveille l'efficacité de la mise en œuvre de cette politique et pourra le cas échéant l'adapter selon les évolutions des possibilités offertes par les intermédiaires. Le choix des intermédiaires est soumis régulièrement à une revue par un comité de sélection qui peut donner lieu à une nouvelle sélection d'intermédiaires.

Flornoy & Associés Gestion peut, sur simple demande formulée par le client, transmettre tout justificatif utile.

## Information relative aux modalités de calcul du risque global

Le risque global sur contrats financiers est calculé selon la méthode du calcul de l'engagement.

## Evènements intervenus au cours de la période

19/05/2022 Création du fonds

05/12/2022 Caractéristiques parts (hors frais) : Mise à jour du paragraphe relatif aux souscripteurs concernés. Toute souscription de part est interdite aux ressortissants russes et biélorusses

05/12/2022 Frais : Mise à jour du paragraphe relatif aux frais de recherche pouvant être facturés au fonds avec la suppression de la mention suivante : Si toutefois FLORNOY décidait d'ouvrir un compte de recherche elle en informerait les porteurs de parts de l'OPC OBLIGREEN par tout moyen .

**OBLIGREEN**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**
**SUR LES COMPTES ANNUELS**
**Exercice clos le 30 décembre 2022**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**
**SUR LES COMPTES ANNUELS**
**Exercice clos le 30 décembre 2022**

**OBLIGREEN**
OPCVM CONSTITUE SOUS FORME DE FONDS COMMUN DE PLACEMENT
Régi par le Code monétaire et financier

Société de gestion
FLORNOY FERRI
87-89 avenue Kléber
75116 PARIS

## Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'OPCVM constitué sous forme de fonds commun de placement OBLIGREEN relatifs à l'exercice de 7 mois et 12 jours clos le 30 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'OPCVM constitué sous forme de fonds commun de placement à la fin de cet exercice.

## Fondement de l'opinion

### *Référentiel d'audit*

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie *« Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels »* du présent rapport.

### *Indépendance*

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 19/05/2022 à la date d'émission de notre rapport.

## Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance que les appréciations qui, selon notre jugement professionnel ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex*
*T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur- Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Nice, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

## Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

## Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

### *Objectif et démarche d'audit*

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion du fonds.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

En application de la loi, nous vous signalons que nous n'avons pas été en mesure d'émettre le présent rapport dans les délais réglementaires compte tenu du délai nécessaire à la finalisation de nos travaux.

Neuilly sur Seine, date de la signature électronique

*Document authentifié par signature électronique*
Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit
Amaury Couplez

## BILAN ACTIF

| | 30/12/2022 |
|---|---|
| **Immobilisations nettes** | **0,00** |
| **Dépôts et instruments financiers** | **25 091 945,38** |
| **Actions et valeurs assimilées** | **0,00** |
| Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | 0,00 |
| Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | 0,00 |
| **Obligations et valeurs assimilées** | **22 651 291,64** |
| Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | 22 651 291,64 |
| Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | 0,00 |
| **Titres de créances** | **0,00** |
| Négociés sur un marché réglementé ou assimilé | 0,00 |
| Titres de créances négociables | 0,00 |
| Autres titres de créances | 0,00 |
| Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé | 0,00 |
| **Parts d'organismes de placement collectif** | **1 942 193,74** |
| OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays | 1 942 193,74 |
| Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union européenne | 0,00 |
| Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés | 0,00 |
| Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés | 0,00 |
| Autres organismes non européens | 0,00 |
| **Opérations temporaires sur titres** | **0,00** |
| Créances représentatives de titres reçus en pension | 0,00 |
| Créances représentatives de titres prêtés | 0,00 |
| Titres empruntés | 0,00 |
| Titres donnés en pension | 0,00 |
| Autres opérations temporaires | 0,00 |
| **Contrats financiers** | **498 460,00** |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | 498 460,00 |
| Autres opérations | 0,00 |
| **Autres instruments financiers** | **0,00** |
| **Créances** | **3 501,97** |
| **Opérations de change à terme de devises** | **0,00** |
| **Autres** | **3 501,97** |
| **Comptes financiers** | **5 374 251,72** |
| **Liquidités** | **5 374 251,72** |
| **Total de l'actif** | **30 469 699,07** |

## BILAN PASSIF

| | 30/12/2022 |
|---|---|
| **Capitaux propres** | |
| **Capital** | **29 554 991,89** |
| **Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)** | **0,00** |
| **Report à nouveau (a)** | **0,00** |
| **Plus et moins-values nettes de l'exercice (a, b)** | **372 475,31** |
| **Résultat de l'exercice (a, b)** | **31 566,19** |
| **Total des capitaux propres** | **29 959 033,39** |
| *(= Montant représentatif de l'actif net)* | |
| **Instruments financiers** | **498 460,00** |
| **Opérations de cession sur instruments financiers** | **0,00** |
| **Opérations temporaires sur titres** | **0,00** |
| Dettes représentatives de titres donnés en pension | 0,00 |
| Dettes représentatives de titres empruntés | 0,00 |
| Autres opérations temporaires | 0,00 |
| **Contrats financiers** | **498 460,00** |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | 498 460,00 |
| Autres opérations | 0,00 |
| **Dettes** | **12 205,68** |
| **Opérations de change à terme de devises** | **0,00** |
| **Autres** | **12 205,68** |
| **Comptes financiers** | **0,00** |
| **Concours bancaires courants** | **0,00** |
| **Emprunts** | **0,00** |
| **Total du passif** | **30 469 699,07** |

(a) Y compris comptes de régularisations
(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

## HORS-BILAN

| | 30/12/2022 |
|---|---|
| **Opérations de couverture** | |
| Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | |
| Contrats futures | |
| Taux | |
| FGBLH3F00002 BUND-EUX 0323 | 3 987 900,00 |
| FGBMH3F00002 BOBL-EUX 0323 | 9 260 000,00 |
| Total Taux | 13 247 900,00 |
| Total Contrats futures | 13 247 900,00 |
| Total Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | 13 247 900,00 |
| Engagements de gré à gré | |
| Total Engagements de gré à gré | 0,00 |
| Autres engagements | |
| Total Autres engagements | 0,00 |
| **Total Opérations de couverture** | **13 247 900,00** |
| **Autres opérations** | |
| Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | |
| Total Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | 0,00 |
| Engagements de gré à gré | |
| Total Engagements de gré à gré | 0,00 |
| Autres engagements | |
| Total Autres engagements | 0,00 |
| **Total Autres opérations** | **0,00** |

## COMPTE DE RESULTAT

| | 30/12/2022 |
|---|---|
| **Produits sur opérations financières** | |
| Produits sur dépôts et sur comptes financiers | 0,00 |
| Produits sur actions et valeurs assimilées | 0,00 |
| Produits sur obligations et valeurs assimilées | 42 759,66 |
| Produits sur titres de créances | 0,00 |
| Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres | 0,00 |
| Produits sur contrats financiers | 0,00 |
| Autres produits financiers | 0,00 |
| **TOTAL (I)** | **42 759,66** |
| | |
| **Charges sur opérations financières** | |
| Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres | 0,00 |
| Charges sur contrats financiers | 0,00 |
| Charges sur dettes financières | 191,40 |
| Autres charges financières | 0,00 |
| **TOTAL (II)** | **191,40** |
| | |
| **Résultat sur opérations financières (I - II)** | **42 568,26** |
| Autres produits (III) | 0,00 |
| Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV) | 25 730,35 |
| | |
| **Résultat net de l'exercice (L. 214-17-1) (I - II + III - IV)** | **16 837,91** |
| Régularisation des revenus de l'exercice (V) | 14 728,28 |
| Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI) | 0,00 |
| | |
| **Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI)** | **31 566,19** |

# REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le Règlement ANC 2014-01 modifié.

Les éléments comptables sont présentés en euro, devise de la comptabilité de l’OPC.

Le premier exercice a une durée exceptionnelle de 7 mois et 12 jours (date de création 19/05/2022).

## Comptabilisation des revenus

Les comptes financiers sont enregistrés pour leur montant, majoré, le cas échéant, des intérêts courus qui s'y rattachent.

L'OPC comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon encaissé.

## Comptabilisation des entrées et sorties en portefeuille

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille de l'OPC est effectuée frais exclus.

## Affectation des sommes distribuables

Part R :

Pour les revenus : capitalisation totale

Pour les plus ou moins-values : capitalisation totale

Part I :

Pour les revenus : capitalisation totale

Pour les plus ou moins-values : capitalisation totale

## Frais de gestion et de fonctionnement

Les frais de gestion sont prévus par la notice d'information ou le prospectus complet de l'OPC.

**Frais de gestion fixes (taux maximum)**

| | | Frais de gestion fixes | Assiette |
|---|---|---|---|
| R | FR0014008B27 | 0,9 % maximum | Actif net |
| I | FR0014008B35 | 0,5 % maximum | Actif net |

**Frais de gestion indirects (sur OPC)**

| | | Frais de gestion indirects |
|---|---|---|
| R | FR0014008B27 | 2,5% TTC maximum de l'actif net |
| I | FR0014008B35 | 2,5% TTC maximum de l'actif net |

**Commission de surperformance**
**Part FR0014008B27 R**
15% d'une performance annuelle supérieure au-delà de l'indicateur de référence Bloomberg MSCI Euro Green Bond Index: Corporate Unh EUR » (ticker Bloomberg : I31617EU Index), uniquement si celle-ci est positive et en l'absence de sous performance les 5 ans précédents). Cette performance est facturée sur la base de la clôture d'exercice du Fonds.
Actif net
La commission de surperformance est basée sur la comparaison entre la performance du FCP et l'indice de référence défini ci-après, sur l'exercice. Dans tout ce qui suit, on considèrera que, pour 2022, l'exercice débute le 1er janvier 2022 et s'achève le 31 décembre 2022.
Le calcul de la commission de surperformance est basé sur la comparaison entre l'actif du FCP après frais de fonctionnement et de gestion et un actif de référence ayant réalisé une performance identique à celle de l'indicateur de référence sur la période de calcul, en enregistrant les mêmes variations liées aux souscriptions et aux rachats du FCP.
Lors de chaque établissement de la valeur liquidative, la commission de surperformance, alors définie égale à 15% TTC de la performance au-delà de l'indice de référence Bloomberg MSCI Euro Green Bond Index: Corporate Unh EUR » (ticker Bloomberg : I31617EU Index) , fait l'objet d'une provision, ou d'une reprise de provision limitée à la dotation existante.
Si, sur l'exercice considéré (i), sur les cinq dernières années (ii), ou depuis la dernière date de cristallisation (iii) la performance du FCP est inférieure à celle de l'actif de référence, la commission de surperformance sera nulle et toute sous-performance par rapport à l'indice de référence devra être compensée avant que les commissions de surperformance ne redeviennent exigibles.
Il est spécifiquement entendu que dans le cas des parts R les périodes de référence sont remises à zéro en date de dernière cristallisation de la commission de surperformance, ou à défaut en date de création, sous réserve que celle-ci n'excède pas 5 ans.
La première date de cristallisation de la commission de surperformance pourra intervenir en date de clôture d'exercice prenant fin le dernier jour de bourse de décembre 2023.
Si en cours d'exercice, la performance du FCP est supérieure à celle de l'actif de référence sur les trois périodes de référence retenues, cette surperformance fera l'objet d'une provision au titre de la commission de surperformance lors du calcul de la valeur liquidative.
Les trois périodes de référence retenues sont :
(i) L'exercice comptable considéré, soit une période de 12 mois courant du 1er janvier au 31 décembre de chaque année
(ii) La période débutant à la date de clôture du 5ème exercice précédent la date de calcul de la valeur liquidative ;
(iii) La période débutant à la dernière date de clôture comptable ayant fait l'objet d'une cristallisation de la provision au titre de la commission de surperformance, sous réserve que celle-ci n'excède pas 5 ans ;
La commission de surperformance sera provisionnée lorsque les trois conditions énumérées ci-avant seront réunies : (i) une surperformance sur l'année en cours ET (ii) depuis la clôture du 5ème exercice précédent l'exercice en cours ET (iii) depuis la dernière date de clôture comptable donnant lieu à cristallisation de la provision pour commission de surperformance sous réserve que celle-ci n'excède pas 5 ans.

Si une autre année de sous-performance a eu lieu à l'intérieur de cette première période de 5 ans et qu'elle n'a pas été rattrapée à la fin de cette première période, une nouvelle période de 5 ans maximum s'ouvre à partir de cette nouvelle année en sous-performance.
Il est spécifiquement précisé que la commission de surperformance est conditionnée à une obligation de performance positive du FCP sur l'exercice. Toute performance négative du FCP au cours de l'exercice considéré aura pour conséquence la nullité de la provision pour commission de surperformance.
L'assiette de calcul de la surperformance est l'actif net des frais de gestion fixe avant imputation des provisions des commissions de surperformance. Ces commissions de surperformance sont directement imputées au compte de résultat du FCP à chaque valeur liquidative et prélevés sur la dernière valeur liquidative de l'année civile. La provision, lorsque positive, est donc remise à zéro chaque année.
Si des rachats sont centralisés en présence d'une provision au titre de la commission de surperformance, la quote-part de la commission provisionnée correspondante aux parts rachetées devient définitivement acquise à la société de gestion.
La provision constituée est définitivement cristallisée et acquise à la fin de chaque exercice.

**Part FR0014008B35 I**

15% d'une performance annuelle supérieure au-delà de l'indicateur de référence Bloomberg MSCI Euro Green Bond Index: Corporate Unh EUR » (ticker Bloomberg : I31617EU Index), uniquement si celle-ci est positive et en l'absence de sous performance les 5 ans précédents). Cette performance est facturée sur la base de la clôture d'exercice du Fonds.
Actif net
La commission de surperformance est basée sur la comparaison entre la performance du FCP et l'indice de référence défini ci-après, sur l'exercice. Dans tout ce qui suit, on considèrera que, pour 2022, l'exercice débute le 1er janvier 2022 et s'achève le 31 décembre 2022.
Le calcul de la commission de surperformance est basé sur la comparaison entre l'actif du FCP après frais de fonctionnement et de gestion et un actif de référence ayant réalisé une performance identique à celle de l'indicateur de référence sur la période de calcul, en enregistrant les mêmes variations liées aux souscriptions et aux rachats du FCP.
Lors de chaque établissement de la valeur liquidative, la commission de surperformance, alors définie égale à 15% TTC de la performance au-delà de l'indice de référence Bloomberg MSCI Euro Green Bond Index: Corporate Unh EUR » (ticker Bloomberg : I31617EU Index) , fait l'objet d'une provision, ou d'une reprise de provision limitée à la dotation existante.
Si, sur l'exercice considéré (i), sur les cinq dernières années (ii), ou depuis la dernière date de cristallisation (iii) la performance du FCP est inférieure à celle de l'actif de référence, la commission de surperformance sera nulle et toute sous-performance par rapport à l'indice de référence devra être compensée avant que les commissions de surperformance ne redeviennent exigibles.
Il est spécifiquement entendu que dans le cas des parts R les périodes de référence sont remises à zéro en date de dernière cristallisation de la commission de surperformance, ou à défaut en date de création, sous réserve que celle-ci n'excède pas 5 ans.
La première date de cristallisation de la commission de surperformance pourra intervenir en date de clôture d'exercice prenant fin le dernier jour de bourse de décembre 2023.
Si en cours d'exercice, la performance du FCP est supérieure à celle de l'actif de référence sur les trois périodes de référence retenues, cette surperformance fera l'objet d'une provision au titre de la commission de surperformance lors du calcul de la valeur liquidative.
Les trois périodes de référence retenues sont :
(i) L'exercice comptable considéré, soit une période de 12 mois courant du 1er janvier au 31 décembre de chaque année
(ii) La période débutant à la date de clôture du 5ème exercice précédent la date de calcul de la valeur liquidative ;
(iii) La période débutant à la dernière date de clôture comptable ayant fait l'objet d'une cristallisation de la provision au titre de la commission de surperformance, sous réserve que celle-ci n'excède pas 5 ans ;

La commission de surperformance sera provisionnée lorsque les trois conditions énumérées ci-avant seront réunies : (i) une surperformance sur l'année en cours ET (ii) depuis la clôture du 5ème exercice précédent l'exercice en cours ET (iii) depuis la dernière date de clôture comptable donnant lieu à cristallisation de la provision pour commission de surperformance sous réserve que celle-ci n'excède pas 5 ans.
Si une autre année de sous-performance a eu lieu à l'intérieur de cette première période de 5 ans et qu'elle n'a pas été rattrapée à la fin de cette première période, une nouvelle période de 5 ans maximum s'ouvre à partir de cette nouvelle année en sous-performance.
Il est spécifiquement précisé que la commission de surperformance est conditionnée à une obligation de performance positive du FCP sur l'exercice. Toute performance négative du FCP au cours de l'exercice considéré aura pour conséquence la nullité de la provision pour commission de surperformance.
L'assiette de calcul de la surperformance est l'actif net des frais de gestion fixe avant imputation des provisions des commissions de surperformance. Ces commissions de surperformance sont directement imputées au compte de résultat du FCP à chaque valeur liquidative et prélevés sur la dernière valeur liquidative de l'année civile. La provision, lorsque positive, est donc remise à zéro chaque année.
Si des rachats sont centralisés en présence d'une provision au titre de la commission de surperformance, la quote-part de la commission provisionnée correspondante aux parts rachetées devient définitivement acquise à la société de gestion.
La provision constituée est définitivement cristallisée et acquise à la fin de chaque exercice.

Le tableau ci-dessous énonce ces principes sur des hypothèses de performances présentées à titre d'exemple, sur une durée de 19 ans :

| | Sur / Sous performance Nette* | Sous performance à compenser l'année suivante | Paiement de la commission de surperformance |
|---|---|---|---|
| ANNEE 1 | 5% | 0% | OUI |
| ANNEE 2 | 0% | 0% | NON |
| ANNEE 3 | -5% | -5% | NON |
| ANNEE 4 | 3% | -2% | NON |
| ANNEE 5 | 2% | 0% | NON |
| ANNEE 6 | 5% | 0% | OUI |
| ANNEE 7 | 5% | 0% | OUI |
| ANNEE 8 | -10% | -10% | NON |
| ANNEE 9 | 2% | -8% | NON |
| ANNEE 10 | 2% | -6% | NON |
| ANNEE 11 | 2% | -4% | NON |
| ANNEE 12 | 0% | 0%** | NON |
| ANNEE 13 | 2% | 0% | OUI |
| ANNEE 14 | -6% | -6% | NON |
| ANNEE 15 | 2% | -4% | NON |
| ANNEE 16 | 2% | -2% | NON |
| ANNEE 17 | -4% | -6% | NON |
| ANNEE 18 | 0% | -4%*** | NON |
| ANNEE 19 | 5% | 0% | OUI |

**Notes relatives à l'exemple :**

*La sur/sous performance nette se définit ici comme étant la performance du fonds au-delà/en-deçà du taux de référence.

**La sous-performance de l'année 12 à reporter à l'année suivante (ANNEE 13) est de 0 % (et non de -4 %) car la sous-performance résiduelle de l'année 8 qui n'a pas encore été compensée (-4 %) n'est plus pertinente dans la mesure où la période de cinq ans est écoulée (la sous-performance de l'année 8 est compensée jusqu'à l'année 12).

***La sous-performance de l'année 18 à reporter à l'année suivante (ANNEE 19) est de -4 % (et non de -6 %) car la sous-performance résiduelle de l'année 14 qui n'a pas encore été compensée (-2 %) n'est plus pertinente dans la mesure où la période de cinq ans est écoulée (la sous-performance de l'année 14 est compensée jusqu'à l'année 18)

**Rétrocessions**

La politique de comptabilisation de rétrocessions de frais de gestion sur OPC cibles détenus est décidée par la société de gestion.

Ces rétrocessions sont comptabilisées en déduction des commissions de gestion. Les frais effectivement supportés par le fonds figurent dans le tableau « FRAIS DE GESTION SUPPORTÉS PAR L'OPC ». Les frais de gestion sont calculés sur l'actif net moyen à chaque valeur liquidative et couvrent les frais de la gestion financière, administrative, la valorisation, le coût du dépositaire, les honoraires des commissaires aux comptes… Ils ne comprennent pas les frais de transaction.

## Frais de transaction

Les courtages, commissions et frais afférents aux ventes de titres compris dans le portefeuille collectif ainsi qu'aux acquisitions de titres effectuées au moyen de sommes provenant, soit de la vente ou du

remboursement de titres, soit des revenus des avoirs compris dans l'OPC, sont prélevés sur lesdits avoirs et viennent en déduction des liquidités.

| Commissions de mouvement | Clé de répartition (en %) | | |
|---|---|---|---|
| | SDG | Dépositaire | Autres prestataires |
| Frais de transactions sur valeurs mobilières :<br>Actions et obligations convertibles :<br>France – Belgique – Pays-Bas : 15€ + frais d'intermédiation<br>Autres pays (hors frais de place) : 35€ + frais d'intermédiation<br>Obligations :<br>France : 25€ + frais d'intermédiation<br>Etranger 55 € + frais d'intermédiation<br>Titres négociables à court terme, TCN, , EMTN structuré :<br>France : 25€<br>Etranger 55€<br>OPC :<br>OPC FLORNOY FERRI ou déposés au CIC : 0€<br>Commercialisés en France ou admis en Euroclear : 12€<br>Commercialisés à l'étranger 40€<br>Off-shore : 150€<br>MONEP EUREX<br>Futures : 1€/lot TTC<br>Options : 0,30% avec un minimum de 7€TTC<br>Prélèvement sur chaque transaction | | 100 | |

## Méthode de valorisation

Lors de chaque valorisation, les actifs de l'OPCVM, du FIA sont évalués selon les principes suivants :

**Actions et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères) :**
L'évaluation se fait au cours de Bourse.

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation asiatiques : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation australiennes : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation nord-américaines : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation sud-américaines : Dernier cours de bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de bourse de la veille est utilisé.

**Obligations et titres de créance assimilés (valeurs françaises et étrangères) et EMTN :**
L'évaluation se fait au cours de Bourse.

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation asiatiques : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation australiennes : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation nord-américaines : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation sud-américaines : Dernier cours de bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé.

Dans le cas d'une cotation non réaliste, le gérant doit faire une estimation plus en phase avec les paramètres réels de marché. Selon les sources disponibles, l'évaluation pourra être effectuée par différentes méthodes comme :

- la cotation d'un contributeur,

- une moyenne de cotations de plusieurs contributeurs,

- un cours calculé par une méthode actuarielle à partir d'un spread (de crédit ou autre) et d'une courbe de taux,

- etc.

**Titres d'OPCVM, de FIA ou de fond d'investissement en portefeuille :**
Evaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

**Parts d'organismes de Titrisation :**
Evaluation au dernier cours de bourse du jour pour les organismes de titrisation cotés sur les marchés européens.

**Acquisitions temporaires de titres :**
• Pensions livrées à l'achat : Valorisation contractuelle. Pas de pension d'une durée supérieure à 3 mois.

• Rémérés à l'achat : Valorisation contractuelle, car le rachat des titres par le vendeur est envisagé avec suffisamment de certitude.

• Emprunts de titres : Valorisation des titres empruntés et de la dette de restitution correspondante à la valeur de marché des titres concernés.

**Cessions temporaires de titres :**
• Titres donnés en pension livrée : Les titres donnés en pension livrée sont valorisés au prix du marché, les dettes représentatives des titres donnés en pension sont maintenues à la valeur fixée dans le contrat.

• Prêts de titres : Valorisation des titres prêtés au cours de bourse de la valeur sous-jacente. Les titres sont récupérés par l'OPCVM, FIA à l'issue du contrat de prêt.

**Valeurs mobilières non cotées :**
Evaluation utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et sur le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

**Titres de créances négociables :**
• Les TCN qui, lors de l'acquisition, ont une durée de vie résiduelle de moins de trois mois, sont valorisés de manière linéaire.

• Les TCN acquis avec une durée de vie résiduelle de plus de trois mois sont valorisés :

- à leur valeur de marché jusqu'à 3 mois et un jour avant l'échéance.

- la différence entre la valeur de marché relevée 3 mois et 1 jour avant l'échéance et la valeur de remboursement est linéarisée sur les 3 derniers mois.

- exceptions : les BTF et BTAN sont valorisés au prix de marché jusqu'à l'échéance.

Valeur de marché retenue :

- BTF/BTAN :

Taux de rendement actuariel ou cours du jour publié par la Banque de France.

- Autres TCN :

a) Titres ayant une durée de vie comprise entre 3 mois et 1 an :

- si TCN faisant l'objet de transactions significatives : application d'une méthode actuarielle, le taux de rendement utilisé étant celui constaté chaque jour sur le marché.

- autres TCN : application d'une méthode proportionnelle, le taux de rendement utilisé étant le taux EURIBOR de durée équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

b) Titres ayant une durée de vie supérieure à 1 an :

Application d'une méthode actuarielle.

- si TCN faisant l'objet de transactions significatives, le taux de rendement utilisé est celui constaté chaque jour sur le marché.

- autres TCN : le taux de rendement utilisé est le taux des BTAN de maturité équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

**Contrats à terme fermes :**
Les cours de marché retenus pour la valorisation des contrats à terme fermes sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents. Ils varient en fonction de la Place de cotation des contrats :

- Contrats à terme fermes cotés sur des Places européennes : Dernier cours du jour ou cours de compensation du jour.

- Contrats à terme fermes cotés sur des Places nord-américaines : Dernier cours du jour ou cours de compensation du jour.

**Options :**
Les cours de marché retenus suivent le même principe que ceux régissant les contrats ou titres supports :

- Options cotées sur des Places européennes : Dernier cours du jour ou cours de compensation du jour.

- Options cotées sur des Places nord-américaines : Dernier cours du jour ou cours de compensation du jour.

**Opérations d'échanges (swaps) :**
• Les swaps d'une durée de vie inférieure à 3 mois sont valorisés de manière linéaire.

• Les swaps d'une durée de vie supérieure à 3 mois sont valorisés au prix du marché.

• L'évaluation des swaps d'indice est réalisé au prix donné par la contrepartie, la société de gestion réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.

• Lorsque le contrat de swap est adossé à des titres clairement identifiés (qualité et durée), ces deux éléments sont évalués globalement.

**Contrats de change à terme**

Il s'agit d'opérations de couverture de valeurs mobilières en portefeuille libellées dans une devise autre que celle de la comptabilité de l'OPCVM, du FIA par un emprunt de devise dans la même monnaie pour le même montant. Les opérations à terme de devise sont valorisées d'après la courbe des taux prêteurs/emprunteurs de la devise.

## Méthode d'évaluation des engagements hors bilan

• Les engagements sur contrats à terme fermes sont déterminés à la valeur de marché. Elle est égale au cours de valorisation multiplié par le nombre de contrats et par le nominal. les engagements sur contrats d'échange de gré à gré sont présentés à leur valeur nominale ou en l'absence de valeur nominale, pour un montant équivalent.

• Les engagements sur opérations conditionnelles sont déterminés sur la base de l'équivalent sous-jacent de l'option. Cette traduction consiste à multiplier le nombre d'options par un delta. Le delta résulte d'un modèle mathématique (de type Black-Scholes) dont les paramètres sont : le cours du sous-jacent, la durée à l'échéance, le taux d'intérêt court terme, le prix d'exercice de l'option et la volatilité du sous-jacent. La présentation dans le hors-bilan correspond au sens économique de l'opération, et non au sens du contrat.

• Les swaps de dividende contre évolution de la performance sont indiqués à leur valeur nominale en hors-bilan.

• Les swaps adossés ou non adossés sont enregistrés au nominal en hors-bilan.

## Description des garanties reçues ou données

### Garantie reçue :

Néant

### Garantie donnée :

Dans le cadre des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, l'OPCVM peut recevoir, à titre de collatéral, des titres (tels que notamment des obligations corporates et/ou des titres d'Etat) ou du collatéral espèces. Les garanties financières reçues et leur diversification seront conformes aux contraintes d'investissement du fonds/de l'OPCVM. Seul le collatéral espèces reçu sera réutilisé : il sera réinvesti conformément aux règles applicables aux OPCVM.

L'ensemble de ces actifs reçus en collatéral devra être émis par des émetteurs de haute qualité, liquides, peu volatils, diversifiés et qui ne sont pas une entité de la contrepartie ou de son groupe. Ces actifs reçus en collatéral seront conservés par le dépositaire du fonds sur des comptes spécifiques. La gestion des appels de marge sera réalisée de manière quotidienne. Les décotes appliquées au collatéral reçu prennent en compte notamment la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées selon les dispositions réglementaires. Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixées en fonction de la réglementation en vigueur.

Les titres intégrant des dérivés (notamment les obligations convertibles classiques) qui peuvent être négociés sur les marchés de gré à gré ne nécessitent pas de garanties financières.

### Informations complémentaires

Des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers peuvent être facturés à l'OPCVM, lorsque ces frais ne sont pas payés à partir des ressources propres de la société de gestion.

## EVOLUTION DE L'ACTIF NET

| | 30/12/2022 |
|---|---|
| **Actif net en début d'exercice** | **0,00** |
| Souscriptions (y compris les commissions de souscription acquises à l'OPC) | 30 448 092,66 |
| Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC) | -831 171,54 |
| Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | 1 845,55 |
| Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | -37 343,84 |
| Plus-values réalisées sur contrats financiers | 108 200,00 |
| Moins-values réalisées sur contrats financiers | 0,00 |
| Frais de transaction | -11 790,60 |
| Différences de change | 0,00 |
| Variation de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers | -234 096,75 |
| *Différence d'estimation exercice N* | *-234 096,75* |
| *Différence d'estimation exercice N-1* | *0,00* |
| Variation de la différence d'estimation des contrats financiers | 498 460,00 |
| *Différence d'estimation exercice N* | *498 460,00* |
| *Différence d'estimation exercice N-1* | *0,00* |
| Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes | 0,00 |
| Distribution de l'exercice antérieur sur résultat | 0,00 |
| Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation | 16 837,91 |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes | 0,00 |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat | 0,00 |
| Autres éléments | 0,00 |
| **Actif net en fin d'exercice** | **29 959 033,39** |

## INSTRUMENTS FINANCIERS - VENTILATION PAR NATURE JURIDIQUE OU ECONOMIQUE D'INSTRUMENT

| | Montant | % |
|---|---|---|
| **ACTIF** | | |
| **Obligations et valeurs assimilées** | | |
| Obligations à taux fixe négo. sur un marché régl. ou assimilé | 18 180 634,10 | 60,68 |
| Obligations à taux variable, révisable négo. sur un marché régl. ou assimilé | 1 556 239,64 | 5,19 |
| Obligations indexées négo. sur un marché régl. ou assimilé | 256 403,49 | 0,86 |
| Titres subordonnés (TSR - TSDI) | 2 658 014,41 | 8,87 |
| **TOTAL Obligations et valeurs assimilées** | **22 651 291,64** | **75,61** |
| **Titres de créances** | | |
| **TOTAL Titres de créances** | **0,00** | **0,00** |
| **Operations contractuelles a l'achat** | | |
| **TOTAL Operations contractuelles a l'achat** | **0,00** | **0,00** |
| **PASSIF** | | |
| **Cessions** | | |
| **TOTAL Cessions** | **0,00** | **0,00** |
| **Operations contractuelles a la vente** | | |
| **TOTAL Operations contractuelles a la vente** | **0,00** | **0,00** |
| **HORS BILAN** | | |
| **Opérations de couverture** | | |
| Taux | 13 247 900,00 | 44,22 |
| **TOTAL Opérations de couverture** | **13 247 900,00** | **44,22** |
| **Autres opérations** | | |
| **TOTAL Autres opérations** | **0,00** | **0,00** |

## VENTILATION PAR NATURE DE TAUX DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN

| | Taux fixe | % | Taux variable | % | Taux révisable | % | Autres | % |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Actif** | | | | | | | | |
| Dépôts | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Obligations et valeurs assimilées | 21 387 634,28 | 71,39 | 0,00 | 0,00 | 1 263 657,36 | 4,22 | 0,00 | 0,00 |
| Titres de créances | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Opérations temporaires sur titres | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Comptes financiers | 0,00 | 0,00 | 5 374 251,72 | 17,94 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **Passif** | | | | | | | | |
| Opérations temporaires sur titres | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Comptes financiers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **Hors-bilan** | | | | | | | | |
| Opérations de couverture | 13 247 900,00 | 44,22 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Autres opérations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

## VENTILATION PAR MATURITE RESIDUELLE DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN

| | 0-3 mois | % | ]3 mois - 1 an] | % | ]1 - 3 ans] | % | ]3 - 5 ans] | % | > 5 ans | % |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Actif** | | | | | | | | | | |
| Dépôts | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Obligations et valeurs assimilées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 3 198 618,91 | 10,68 | 7 684 608,03 | 25,65 | 11 768 064,70 | 39,28 |
| Titres de créances | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Opérations temporaires sur titres | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Comptes financiers | 5 374 251,72 | 17,94 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **Passif** | | | | | | | | | | |
| Opérations temporaires sur titres | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Comptes financiers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **Hors-bilan** | | | | | | | | | | |
| Opérations de couverture | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 9 260 000,00 | 30,91 | 3 987 900,00 | 13,31 |
| Autres opérations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

## VENTILATION PAR DEVISE DE COTATION OU D'EVALUATION DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN

| | Devise 1 | % | Devise 2 | % | Devise 3 | % | Autre(s) Devise(s) | % |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Actif** | | | | | | | | |
| Dépôts | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Actions et valeurs assimilées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Obligations et valeurs assimilées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Titres de créances | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Titres d'OPC | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Opérations temporaires sur titres | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Contrats financiers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Créances | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Comptes financiers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **Passif** | | | | | | | | |
| Opérations de cession sur instruments financiers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Opérations temporaires sur titres | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Contrats financiers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Dettes | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Comptes financiers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **Hors-bilan** | | | | | | | | |
| Opérations de couverture | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Autres opérations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

## VALEURS ACTUELLES DES INSTRUMENTS FINANCIERS FAISANT L'OBJET D'UNE ACQUISITION TEMPORAIRE

| | 30/12/2022 |
|---|---|
| Titres acquis à réméré | 0,00 |
| Titres pris en pension livrée | 0,00 |
| Titres empruntés | 0,00 |

## VALEURS ACTUELLES DES INSTRUMENTS FINANCIERS CONSTITUTIFS DE DEPOTS DE GARANTIE

| | 30/12/2022 |
|---|---|
| Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine | 0,00 |
| Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan | 0,00 |

## INSTRUMENTS FINANCIERS EMIS PAR LA SOCIETE DE GESTION OU LES ENTITES DE SON GROUPE

| | ISIN | LIBELLE | 30/12/2022 |
|---|---|---|---|
| Actions | | | **0,00** |
| Obligations | | | **0,00** |
| TCN | | | **0,00** |
| OPC | | | **0,00** |
| Contrats financiers | | | **0,00** |
| **Total des titres du groupe** | | | **0,00** |

**TABLEAUX D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES**

| | Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Date | Part | Montant total | Montant unitaire | Crédits d'impôt totaux | Crédits d'impôt unitaire |
| **Total acomptes** | | | 0 | 0 | 0 | 0 |

| | Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice | | | |
|---|---|---|---|---|
| | Date | Part | Montant total | Montant unitaire |
| **Total acomptes** | | | 0 | 0 |

| Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat | 30/12/2022 |
|---|---|
| **Sommes restant à affecter** | |
| Report à nouveau | 0,00 |
| Résultat | 31 566,19 |
| **Total** | **31 566,19** |

| | 30/12/2022 |
|---|---|
| **I1 PART CAPI I** | |
| **Affectation** | |
| Distribution | 0,00 |
| Report à nouveau de l'exercice | 0,00 |
| Capitalisation | 36 952,65 |
| **Total** | **36 952,65** |
| **Information relative aux titres ouvrant droit à distribution** | |
| Nombre de titres | 0 |
| Distribution unitaire | 0,00 |
| **Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat** | |
| **Montant global des crédits d'impôt** | **0,00** |
| Provenant de l'exercice | 0,00 |
| Provenant de l'exercice N-1 | 0,00 |
| Provenant de l'exercice N-2 | 0,00 |
| Provenant de l'exercice N-3 | 0,00 |
| Provenant de l'exercice N-4 | 0,00 |

| | 30/12/2022 |
|---|---|
| **R1 PART CAPI R** | |
| **Affectation** | |
| Distribution | 0,00 |
| Report à nouveau de l'exercice | 0,00 |
| Capitalisation | -5 386,46 |
| **Total** | **-5 386,46** |
| **Information relative aux titres ouvrant droit à distribution** | |
| Nombre de titres | 0 |
| Distribution unitaire | 0,00 |
| **Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat** | |
| **Montant global des crédits d'impôt** | **0,00** |
| Provenant de l'exercice | 0,00 |
| Provenant de l'exercice N-1 | 0,00 |
| Provenant de l'exercice N-2 | 0,00 |
| Provenant de l'exercice N-3 | 0,00 |
| Provenant de l'exercice N-4 | 0,00 |

| Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes | Affectation des plus et moins-values nettes |
|---|---|
| | **30/12/2022** |
| **Sommes restant à affecter** | |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | 0,00 |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice | 372 475,31 |
| Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice | 0,00 |
| **Total** | **372 475,31** |

| Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes | Affectation des plus et moins-values nettes |
|---|---|
| | **30/12/2022** |
| **I1 PART CAPI I** | |
| **Affectation** | |
| Distribution | 0,00 |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | 0,00 |
| Capitalisation | 299 184,72 |
| **Total** | **299 184,72** |
| **Information relative aux titres ouvrant droit à distribution** | |
| Nombre de titres | 0 |
| Distribution unitaire | 0,00 |

| Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes | Affectation des plus et moins-values nettes |
|---|---|
| | **30/12/2022** |
| **R1 PART CAPI R** | |
| **Affectation** | |
| Distribution | 0,00 |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | 0,00 |
| Capitalisation | 73 260,59 |
| **Total** | **73 290,59** |
| **Information relative aux titres ouvrant droit à distribution** | |
| Nombre de titres | 0 |
| Distribution unitaire | 0,00 |

**TABLEAU DES RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE L'OPC AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES**

| Date | Part | | Actif net | Nombre de titres | Valeur liquidative unitaire € | Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes) € | Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes) € | Crédit d'impôt unitaire € | Capitalisation unitaire sur résultat et PMV nettes € |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **19/05/2022** | I1 | PART CAPI I * | 2 400 000,00 | 24,0000 | 100 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **19/05/2022** | R1 | PART CAPI R * | 600 000,00 | 600,0000 | 1 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| **30/12/2022** | I1 | PART CAPI I | 24 067 270,09 | 247,0000 | 97 438,34 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 360,88 |
| **30/12/2022** | R1 | PART CAPI R | 5 891 763,30 | 6 061,6523 | 971,97 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 11,20 |

* Date de création

## SOUSCRIPTIONS RACHATS

| | En quantité | En montant |
|---|---|---|
| I1 PART CAPI I | | |
| Parts ou actions souscrites durant l'exercice | 247,000000 | 23 767 892,23 |
| Parts ou actions rachetées durant l'exercice | 0,00 | 0,00 |
| Solde net des Souscriptions / Rachats | 247,000000 | 23 767 892,23 |
| Nombre de Parts ou Actions en circulation à la fin de l'exercice | 247,000000 | |

| | En quantité | En montant |
|---|---|---|
| R1 PART CAPI R | | |
| Parts ou actions souscrites durant l'exercice | 6 933,331600 | 6 680 200,43 |
| Parts ou actions rachetées durant l'exercice | -871,679300 | -831 171,54 |
| Solde net des Souscriptions / Rachats | 6 061,652300 | 5 849 028,89 |
| Nombre de Parts ou Actions en circulation à la fin de l'exercice | 6 061,652300 | |

## COMMISSIONS

| | En montant |
|---|---|
| I1 PART CAPI I | |
| Montant des commissions de souscription et/ou rachat perçues | 0,00 |
| Montant des commissions de souscription perçues | 0,00 |
| Montant des commissions de rachat perçues | 0,00 |
| Montant des commissions de souscription et/ou rachat rétrocédées | 0,00 |
| Montant des commissions de souscription rétrocédées | 0,00 |
| Montant des commissions de rachat rétrocédées | 0,00 |
| Montant des commissions de souscription et/ou rachat acquises | 0,00 |
| Montant des commissions de souscription acquises | 0,00 |
| Montant des commissions de rachat acquises | 0,00 |

| | En montant |
|---|---|
| R1 PART CAPI R | |
| Montant des commissions de souscription et/ou rachat perçues | 0,00 |
| Montant des commissions de souscription perçues | 0,00 |
| Montant des commissions de rachat perçues | 0,00 |
| Montant des commissions de souscription et/ou rachat rétrocédées | 0,00 |
| Montant des commissions de souscription rétrocédées | 0,00 |
| Montant des commissions de rachat rétrocédées | 0,00 |
| Montant des commissions de souscription et/ou rachat acquises | 0,00 |
| Montant des commissions de souscription acquises | 0,00 |
| Montant des commissions de rachat acquises | 0,00 |

## FRAIS DE GESTION SUPPORTES PAR L'OPC

| | 30/12/2022 |
|---|---|
| FR0014008B35 I1 PART CAPI I | |
| **Pourcentage de frais de gestion fixes** | 0,50 |
| **Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes)** | 18 353,02 |
| **Pourcentage de frais de gestion variables** | 0,00 |
| **Commissions de surperformance (frais variables)** | 0,00 |
| **Rétrocessions de frais de gestion** | 100,59 |

| | 30/12/2022 |
|---|---|
| FR0014008B27 R1 PART CAPI R | |
| **Pourcentage de frais de gestion fixes** | 0,90 |
| **Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes)** | 7 257,33 |
| **Pourcentage de frais de gestion variables** | 0,00 |
| **Commissions de surperformance (frais variables)** | 0,00 |
| **Rétrocessions de frais de gestion** | 19,41 |

## CREANCES ET DETTES

| | Nature de débit/crédit | 30/12/2022 |
|---|---|---|
| Créances | SRD et réglements différés | 3 501,97 |
| **Total des créances** | | **3 501,97** |
| Dettes | Frais de gestion | 12 205,68 |
| **Total des dettes** | | **12 205,68** |
| **Total dettes et créances** | | **-8 703,71** |

## VENTILATION SIMPLIFIEE DE L'ACTIF NET

## INVENTAIRE RESUME

| | Valeur EUR | % Actif Net |
|---|---|---|
| **PORTEFEUILLE** | **24 593 485,38** | **82,09** |
| ACTIONS ET VALEURS ASSIMILEES | 0,00 | 0,00 |
| OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILEES | 22 651 291,64 | 75,61 |
| TITRES DE CREANCES NEGOCIABLES | 0,00 | 0,00 |
| TITRES OPC | 1 942 193,74 | 6,48 |
| AUTRES VALEURS MOBILIERES | 0,00 | 0,00 |
| **OPERATIONS CONTRACTUELLES** | **0,00** | **0,00** |
| OPERATIONS CONTRACTUELLES A L'ACHAT | 0,00 | 0,00 |
| OPERATIONS CONTRACTUELLES A LA VENTE | 0,00 | 0,00 |
| **CESSIONS DE VALEURS MOBILIERES** | **0,00** | **0,00** |
| **OPERATEURS DEBITEURS ET AUTRES CREANCES (DONT DIFFERENTIEL DE SWAP)** | **3 501,97** | **0,01** |
| **OPERATEURS CREDITEURS ET AUTRES DETTES (DONT DIFFERENTIEL DE SWAP)** | **-12 205,68** | **-0,04** |
| **CONTRATS FINANCIERS** | **0,00** | **0,00** |
| OPTIONS | 0,00 | 0,00 |
| FUTURES | 0,00 | 0,00 |
| SWAPS | 0,00 | 0,00 |
| **BANQUES, ORGANISMES ET ETS. FINANCIERS** | **5 374 251,72** | **17,94** |
| DISPONIBILITES | 5 374 251,72 | 17,94 |
| DEPOTS A TERME | 0,00 | 0,00 |
| EMPRUNTS | 0,00 | 0,00 |
| AUTRES DISPONIBILITES | 0,00 | 0,00 |
| ACHATS A TERME DE DEVISES | 0,00 | 0,00 |
| VENTES A TERME DE DEVISES | 0,00 | 0,00 |
| **ACTIF NET** | **29 959 033,39** | **100,00** |